

Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Membres présents à la séance : Mr DAUBREE Martin, Mme MIGUEL Chantal, Mr MIGUEL Patrick, Mr GONON Christophe, Mme Claudine Marion, Mr Daniel Jamet, M. Didier Gerin, Mr BASSET Maxime, Monsieur Patrick Bonnefond, Mme Sigolène Bendjendlia

Membre représenté : Mr DEGACHE Nicolas à Mme Sigolène Bendjendlia

Membres Absent excusé : Romain STEPHAN,

Membre démissionnaire : Mme GERIN Sonia, Jean DEGACHE

Le secrétariat est assuré par Chantal MIGUEL.

1ère Résolution : Approbation Compte rendu du 13 novembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance précédente est proposé à l'approbation du Conseil.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Approbation de la Charte du Parc Régional du Pilat :

Le Maire expose que la commune fait partie depuis 1977 du Parc Régional du Pilat créé en 1974. Que ce Parc est régi par une charte, et que celle-ci venant à échéance, il convient d'en adopter une nouvelle, qui dessine un projet à l'horizon 2041.

Il rappelle la nature d'un Parc Régional Naturel, qui est une structure qui regroupe des territoires volontaires engagées dans un certain nombre d'orientations correspondant à des valeurs partagées.

Que cette structure, contrairement aux collectivités territoriales telles les intercommunalités, les départements, ou la Région n'a pas de budget propre pour financer des actions, mais qu'elle relaie des financements qui vont dans le sens des orientations qu'elle propose.

Il rappelle également le caractère volontariste de l'adhésion à une telle structure et à ses objectifs. Ceci dit, il rappelle que l'élaboration de la nouvelle charte a donné lieu à de multiples réunions publiques, débats, auxquels ont pu participer aussi bien les habitants, les associations, les groupements professionnels que les collectivités locales.

Il rappelle les principaux éléments de cette charte :

- Elargissement à 21 nouvelles communes
- Une charte bâtie autour de 5 grandes orientations :
 - o Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet
 - o Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire
 - o Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux
 - o Garantir l'habitabilité du territoire
 - o Tendre vers plus de sobriété et de résilience.

Tous ces objectifs sont décrits dans les documents joints.

A titre personnel, le Maire observe que ce sont des buts que chaque individu, chaque collectivité peut s'approprier en apportant sa contribution aussi modeste soit-elle, et que la poursuite de projets concourant au projet du Parc relève d'une saine gestion de l'espace public.

La parole est donnée aux conseillers :

Qui décident de voter la délibération suivante relative à l'approbation de la Charte du Parc naturel régional du Pilat « Destination 2041 » -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour les EPCI) (L. 5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

Que ce projet de charte a été transmise aux Conseillers Municipaux le 2 octobre 2025.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité

propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 2 octobre 2025 et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,

AUTORISE-le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

3^{ème} Troisième délibération : approbation du procès-verbal de l'entente avec la commune de Les Haies :

Le Maire propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de l'entente qui s'est tenu avec les représentants de la commune de Les Haies le 6 octobre 2025 :

Entente Intercommunale pour la gestion de la cuisine commune de LES HAIES

Commune de Les Haies – Commune de Tupin et Semons Compte rendu de la conférence de l'Entente du 06 octobre 2025

Présents

- *Thierry Sallandre, Maire de la Commune de Les Haies*
- *Frédéric Michaud, adjoint au Maire de la Commune de Les Haies*
- *Martin Daubrée, Maire de la Commune de Tupin et Semons*

Contexte

Cette réunion est la troisième conférence de l'entente depuis sa mise en place pour assurer un service de cuisine de cantine scolaire commun aux deux communes.

Les points d'ordre du jour évoqués sont les suivants :

- *1) Établissement du bilan de fonctionnement de l'année scolaire 2024-25*
- *2) Détermination de la part de chacune des communes et versement à effectuer par la commune de Tupin et Semons pour solde de l'année 2024-25*
- *3) Provision à verser par la commune de Tupin et Semons pour l'année 2025-26*
- *4) Questions diverses*

1) Le bilan de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-25 s'établit ainsi :

FRAIS PRIS EN CHARGE LES HAIES	
<i>Electricité</i>	<i>4 264,15</i>
<i>Alimentation</i>	<i>37 525,44</i>
<i>Entretien</i>	<i>1 795,47</i>
<i>Petit matériel (frigo)</i>	<i>4 419,68</i>
<i>Maintenance HIE</i>	<i>666,00</i>
<i>Agro Consult</i>	<i>1 266,36</i>
<i>Dératisation</i>	<i>510,72</i>
<i>Techni feu</i>	<i>72,78</i>
<i>Verif électricité</i>	<i>144,49</i>

Salaires	35 615,04
Total Les Haies	86 280,13
FRAIS PRIS EN CHARGE PAR TUPIN ET SEMONS	
Salaires	16 920,57
Total Tupin et Semons	16 920,57
FRAIS A REPARTIR	103 200,70

Ce bilan de fonctionnement est approuvé par les membres de l'entente présents.

2) Les frais seront donc répartis selon le nombre de repas servis :

FRAIS A REPARTIR	103 200,70
Nombres de repas :	
Les Haies	5 859,00
Tupin et Semons	4 701,00
Part Les Haies:	57 258,80
Part Tupin et Semons	45 941,90
FRAIS A REPARTIR	103 200,70

En conséquence, la commune de Tupin et Semons devra donc régulariser sa participation, compte tenu du nombre de repas.

Régularisation Tupin et Semons	
	45
Part Tupin et Semons	941,90
Frais Tupin et semons	16 920,57
	29
Solde dû	021,33
	15
Acompte versé	028,83
	13
Solde du	992,50

Ceci est approuvé par les membres de l'entente.

3) Versement d'un acompte pour l'année scolaire 2025-2026 :

Les membres de l'entente conviennent qu'il sera versé par la commune de Tupin et Semons un acompte regroupant les acomptes prévus au 30 septembre et 30 janvier, soit 80% de sa participation au titre de l'année 2025-26, soit :
 $29.021,33 \times 80\% = 23 217,07 \text{ €}$.

Ceci est approuvé par les membres de l'entente.

4) Questions diverses :

4.1 Les membres de la commission s'interrogent sur la réalité des versements effectués par la commune de Tupin et Semons suite à la précédente conférence du 9 septembre 2024. Martin Daubrée évoque les difficultés rencontrées auprès de la trésorerie pour donner une forme compatible avec les critères de la comptabilité publique.

Il expose que la Trésorerie demande que soit émis simultanément la dépense à Tupin et Semons, et la recette à Les Haies.

Néanmoins, la commune de Tupin et Semons, après vérification ayant constaté que le versement de deux sommes (228,85€ et 15.028,83€) acté par la précédente conférence de l'entente intercommunale n'a pas été effectué va faire en sorte que le versement de ces deux sommes soit effectué dans les prochains jours.

Le Maire veillera également à ce que l'acompte prévu pour l'année 2025-2026, soit versé rapidement après validation du présent procès-verbal par les deux Conseils Municipaux.

4.2. Un point est ensuite fait sur le fonctionnement de la cantine :

- la qualité du pain est évoquée
- un point d'attention est porté sur les cas d'enfants qui seraient sujets à des allergies.
- Thierry Sallandres évoque également le fait que le nombre de repas produits pourrait être augmenté. Martin Daubrée explique avoir communiqué au travers de ces bulletins municipaux sur la possibilité pour des habitants de profiter des repas de la cantine, mais que cette proposition est restée sans suite.

Pour rappel, les présentes décisions ne seront exécutoires, que lorsque chaque conseil aura délibéré favorablement.

A Tupin et Semons, le 6 octobre 2025 :

*Thierry Sallandres,
Maire de la Commune
de Les Haies*

*Frédéric Michaud
Adjoint au Maire
de Les Haies*

*Joëlle Paolucci
Adjointe au Maire
de Les Haies*

*Martin Daubrée,
Maire
de Tupin et Semons*

Il rappelle que les décisions de l'Entente ne sont exécutoires qu'après validation par les deux conseils municipaux.

Le Maire donne la parole aux conseillers,

Après discussion, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la réunion de l'entente du 6 octobre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote cette délibération à l'unanimité.

Quatrième délibération : Moustiques

Suite au débat qu'il y a eu lors du conseil municipal du 13 octobre, nous avons reçu une proposition de la société Mavillesansmoustique.

Cette société propose après adhésion : 1372,20 H.T. /an différentes prestations qui sont détaillées sur l'exemple qui figure en annexe dans le document « simulation Tupin et Semons » que nous pouvons choisir :

- Forfait traitement des avaloirs au BTI 4.800 € H.T. /an. Cette prestation consiste à traiter les avaloirs, potentiels nids à moustique périodiquement avec un produit qui élimine les larves de moustiques (cela nous pouvons le faire en interne). Le coût de produit à répandre pour traiter nos avaloirs représente moins de 400 € par an.
- Kit bacs à sables pour les cimetières : cela consiste à installer des bacs à sable dans les cimetières, de façon que les gens mettent du sable dans les soucoupes des pots de fleurs, pour éviter d'avoir des nichoirs à moustiques.
- Enveloppe de subvention pour l'achat de produit de lutte antimoustique : la commune détermine son taux de subvention, le montant subventionné par foyer et par an, et le nombre de foyers bénéficiaires. Le budget se calcule selon la formule choisie (taux de subvention, montant, nombre de foyers subventionnés). Les produits subventionnés sont de toutes sortes :
 - o Filets pour récupérateurs d'eau
 - o Piège pondoirs à moustique
 - o Moustiquaire
 - o Mèche drainante (pour assécher les terrasses sur plots)
 - o Nichoirs à chauve-souris et hirondelles
 - o Spray répulsif
 - o Produit de traitement larvicide (pour les avaloirs).

Les habitants sont incités à faire un diagnostic de leur vulnérabilité aux moustiques, qui leur permet de détecter les points de ponte dans leur environnement immédiat et de les traiter. La réalisation de ce diagnostic donne accès aux produits de lutte mis en vente par Mavillesansmoustique, subventionnés par la commune. Les habitants commandent, payent leur participation, et la commune se voit facturer la subvention, et reçoit la liste des bénéficiaires. La société fournit également un kit de communication, et peut réaliser les campagnes de tractage, mais cela, nous pouvons le faire dans notre bulletin.

Sur l'exemple affiché dans l'annexe, nous subventionnons à 50%, 50% des foyers, pour un maximum de 50 € par loyers.

En cas de succès, nous pouvons recharger notre enveloppe de subvention.

Le Maire propose de limiter notre engagement à l'abonnement 1.372,20 € et au montant que nous désirons subventionner

Si le conseil agréé cette solution de lutte participative, il convient que nous fixions :

- Le pourcentage de subvention
- Le nombre de foyers subventionnés
- Le montant de la subvention par foyer, et par an.

La société Mavillesansmoustique a depuis une nouvelle formule : le volet communication, diagnostic, reste identique par contre les habitants ne bénéficient plus que de remises de 30% sur les articles permettant de supprimer les gîtes larvaires et de 20% sur les articles qui brisent le cycle de reproduction et permettent de se protéger contre les piqures.

Outre le fait que la distinction entre les articles qui permettent la suppression des gîtes larvaires et les articles qui brisent le cycle de reproduction n'est pas très claire.

Il nous semble que la première formule qui nous permet de fixer un taux de remise soit plus intéressant, et plus à même de marquer l'intérêt de la commune pour le bien-être de ses habitants. Vous trouverez en pièce jointe l'argumentaire de Mavillesansmoustique en pièce jointe, ainsi qu'un nouveau budget (forcément moins élevé).

La parole est au Conseil qui décide que la solution à adopter serait plutôt la première.

Le conseil préconise qu'un sondage soit fait auprès des habitants, pour vérifier qu'un nombre suffisant d'habitants adhère au projet, et mesurer ainsi le montant de la subvention à voter.

Cinquième délibération : Convention avec le département

La commune a fait des travaux en vue de déboucher le passage sous le pont franchissant le ruisseau des Gagères. Ces travaux concernaient également le département, propriétaire de l'ouvrage.

A ce titre une convention pour le partage des frais a été acceptée par le département.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Maire donne la parole au conseil qui décide d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Sixième délibération : Règlement Parc de Gravisse :

Le Maire expose que les travaux du Parc de Gravisse vont bientôt se terminer, et qu'il convient d'adopter un règlement pour préciser et borner les usages qui en seront fait.

Il soumet au conseil un projet de règlement.

Règlement d'utilisation du parc public de Gravisse

Le parc de Gravisse est un espace naturel et convivial, dédié au bien-être de tous. En tant que bien commun, sa préservation et son usage respectueux sont déterminants pour en garantir l'accès et la qualité pour les générations présentes et futures. Ce règlement vise à concilier détente, sécurité et protection de l'environnement.

Article 1 – Horaires d'ouverture

Le parc est accessible au public **du lever du soleil à la tombée de la nuit**, afin de préserver la tranquillité du site et la sécurité des usagers.

Article 2 – Accès et stationnement

- L'accès au parc est libre et gratuit.
- L'accès au parc est interdit à tout véhicule motorisé, y compris trottinettes électriques.
- Le **stationnement des véhicules** est autorisé uniquement sur le terrain dédié, situé **de l'autre côté de la route départementale en direction des Haies**. Tout stationnement anarchique ou gênant est interdit.

Article 3 – Respect des espaces naturels

Le parc abrite des **massifs arborés et des zones végétalisées**, essentiels à la biodiversité locale. Il est strictement interdit de :

- Cueillir ou endommager les plantes,
- Piétiner les massifs ou les pelouses en dehors des chemins aménagés,
- Jeter des déchets en dehors des **poubelles mises à disposition**.

Un robot tondeuse assure l'entretien écologique des espaces verts. Merci de ne pas perturber son fonctionnement.

Article 4 – Activités autorisées et règles de civisme

4.1. Aires de jeux et de détente

- Les **jeux pour enfants** et le **parcours sportif** sont réservés à un usage conforme à leur destination. Les adultes accompagnants sont responsables de la surveillance des mineurs.
- L'usage de ballons, frisbees, cerfs-volants ou autres jeux de plein air est autorisé uniquement dans les zones dégagées et sans gêner autrui.
- Les rassemblements festifs, événements ou activités collectives (anniversaires, animations, etc.) sont soumis à autorisation municipale.
- Les **espaces de pique-nique** sont à la disposition de tous. Les usagers sont invités à laisser les lieux propres après leur passage.

4.2. Terrain de football

- Le **petit terrain de football** est accessible en libre accès, sous réserve du respect des autres usagers et des horaires d'ouverture.
- Les matchs organisés ou compétitifs nécessitent une autorisation préalable de la mairie.

4.3. Animaux domestiques

- Les **chiens doivent être tenus en laisse** en permanence.
- L'accès des chiens de 1^{re} et 2^e catégorie est soumis au respect strict de la réglementation en vigueur (muselière, tenue en laisse par un majeur, etc.).
- Les déjections canines **doivent être ramassées immédiatement** par leur propriétaire et jetées dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 5 – Interdictions

Afin de garantir un cadre sain et sécurisé pour tous, il est interdit de :

- **Fumer** ou vapoter dans l'enceinte du parc, conformément à la réglementation en vigueur sur les **espaces publics fréquentés par des enfants** (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).
- La consommation et la détention de boissons alcoolisées, quelle qu'en soit la teneur, sont interdites dans l'ensemble du parc.
- Utiliser des engins motorisés (scooters, motos, etc.), à l'exception des véhicules d'entretien ou de secours.
- Faire du feu ou utiliser des barbecues (sauf, les appareils électriques mis en place par la commune).
- Diffuser de la musique à haut volume ou troubler la tranquillité des lieux.
- Le camping, les bivouacs ou l'installation de tentes sont interdits.
- L'usage de matériel de sonorisation, d'enceintes Bluetooth ou de musique amplifiée est strictement limité au volume ne troublant pas la tranquillité publique.

Article 6 – Sécurité et contrôle

- La **police municipale** (tél. : **06 69 57 74 17 / 04 74 56 04 19**) et la **gendarmerie d'Ampuis** (tél. : **04 74 56 10 26**) sont compétentes pour faire respecter ce règlement.
- Tout manquement pourra faire l'objet d'un **rappel à l'ordre** ou, le cas échéant, de poursuites conformément à la loi.
- Les agents de la police municipale et les services techniques sont autorisés à procéder à toute évacuation en cas de non-respect du règlement ou de situation de danger.
- En cas d'urgence ou de besoin d'assistance, contactez la **mairie** (tél. : **04 74 59 81 08**).
- Le parc est équipé d'un dispositif de **vidéoprotection**.

Article 7 – Engagement environnemental

Le parc de Gravisse est un **écosystème fragile** dont la préservation dépend de chacun. Nous comptons sur votre **responsabilité collective** pour :

- Limiter le gaspillage et trier vos déchets,
- Éviter les nuisances sonores ou visuelles,
- Signaler tout dysfonctionnement ou dégradation à la mairie.

Ensemble, protégeons ce lieu de vie et de nature pour qu'il reste un havre de paix et de convivialité.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025. *Pour toute question, contactez les services municipaux.*

Le conseil examine le projet, propose une précision sur le type de barbecue (modification inscrite dans le projet ci-dessus).

Le Conseil décide d'adopter le règlement, et charge le Maire d'en faire la publicité auprès des différentes autorités compétentes.

Il décide également que ce règlement sera affiché en différents points du Parc.

Septième délibération : Location gérance Auberge :

Lors du précédent Conseil, l'assemblée a mandaté le Maire pour procéder au rachat du fonds de commerce de l'Auberge de la Source.

Ainsi qu'il avait été exposé la commune n'a pas pour vocation de gérer un fonds de commerce, et dans l'idéal, l'acquisition de ce fonds, devra être immédiatement suivie de la reprise de l'exploitation par un acteur externe à la commune.

Le rachat de ce fonds a pour objet d'y transporter la réalisation du point multiservice, initialement prévu dans la maison Cellard.

Le mode de faire valoir devra permettre à la commune de s'assurer à terme de la pérennité de la qualité et de la diversité des services qu'elle désire voir offrir dans ce lieu. Il devra également permettre à la commune de conserver la maîtrise sur les activités qui y seront exercés.

Il rappelle le cahier des charges tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal d'octobre 2024 :

CAHIER DES CHARGES DE LA MAISON CELLARD

Les différentes tâches et missions attendus du « preneur » de la maison Cellard sont définies ci-dessous.

La réalisation effective de ses prestations fera partie intégrante du titre d'occupation qui sera délivré au « preneur » ».

Les attendus sont les suivants :

En termes d'activité :

Pour la partie commerciale :

- Bistrot et petite restauration,
- Vente d'épicerie, dépôt de pain, produits locaux

Pour la partie Service :

- Agence postale
- Points de retrait et dépôt de colis
- Services à la personne

Pour la partie animation :

- Un lieu d'accueil et d'animation largement ouvert aux associations
- Un lieu recevant des animations culturelles
- Mise à disposition d'un espace pour repas « hors sac »

- *Résidence d'artiste (liée à l'occupation d'un des logements)*

Il reste une prestation liée à des prestations médicales ou paramédicales, dont le contour reste à définir.

Les activités soulignées sont celles que nous retiendrons dans le projet de contrat.

Celle en gras soulignée pourra faire l'objet d'un aménagement ultérieur.

Ce cahier des charges avait été transmis à un panel de personnes qui s'étaient intéressées à la tenue du point multiservice.

Par rapport, à ces critères, différentes solutions ont été étudiées, et nous vous proposons que le fonds de commerce soit mis en valeur au travers d'une location gérance.

Vous trouverez en annexe, un projet de contrat qui décrit les conditions auxquelles devra souscrire le futur locataire du fonds de commerce.

Nous sollicitons le Conseil pour qu'il valide ce mode de faire valoir, afin de permettre aux différents candidats de constituer une offre.

La parole est donnée au conseil, qui apporte certains éléments qui devront être rajoutés au contrat :

Le prix de rachat du fonds devra intégrer les améliorations faites par le Commune dans les bâtiments.

La partie restauration devra être plus explicite, notamment sur le fait que le locataire devra avoir un service de restauration, la fourniture de casse-croute, étant un plus.

Les conseillers insistent également que les coûts de l'opération devront être maîtrisé, afin de ne pas mettre en péril les finances de la commune.

Le Maire explique que ce document est une base de travail, qui vise à fixer les grandes orientations du contrat, à définir les activités qui devront être assurées, et à assurer à la Commune la maîtrise sur les activités ultérieures qui pourraient y être exercées, même en cas de cession du fonds, et offrira une maîtrise sur ce commerce, ce qui n'était pas le cas dans le contrat de location établi avec l'actuel exploitant.

Il explique que ce document sera amélioré, en tenant compte des remarques qui ont été faites, et retravaillé par la commission qui sera nommée à l'issue de la prochaine délibération.

Christophe Gonon explique que toutes les démarches sont actuellement déjà en cours de façon à intégrer les différents frais et travaux dans le budget qui sera présenté au mois de janvier lors du débat d'orientation budgétaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une voix Sigolène Bendjendlia s'abstenant.

Huitième délibération :

La commune va faire le choix d'un locataire pour le fonds de commerce de l'Auberge de la Source. Afin de faciliter l'avancement des démarches, dans un délai assez court, une commission spéciale comportant 5 membres va se constituer.

La mission de cette commission sera de :

- Revisiter le contrat de location gérance, dont le projet a été adopté précédemment, et en proposer une version définitive.
- Définir les critères de sélection du candidat à la location gérance du fonds.
- Recevoir les candidats, répondre à leur question
- Proposer au conseil une ou plusieurs candidatures.

Le conseil Municipal statuera sur le candidat à retenir, et le texte du contrat de location gérance.

Se porte candidat à cette commission :

- Le Maire
- Sigolène Bendjendlia
- Patrick Bonnefond
- ..Didier Gerin

Le Maire propose que Françoise Pallas, ancienne exploitante de l'Auberge de la Source participe aux travaux de la commission à parité avec les autres membres.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la composition de la commission et ses missions à l'unanimité.

Questions diverses :

- Urbanisme : nous avons quatre dossiers d'autorisation d'urbanisme qui posent problème actuellement, dont deux sont en cours de régularisation.
Deux autres sont plus conflictuelles :
 - o Un terrain agricole a été aménagé pour stocker des véhicules : un arrêté interruptif des travaux a été pris et des scellés vont être déposés sur le terrain.
 - o Un accès irrégulier sur la RD386 a été créé, et le promoteur tarde à régulariser cet accès. Un procès-verbal a été dressé, et des mesures plus coercitives seront prochainement appliquées, sauf régularisation sous dix jours.
- Maison Cellard : compte tenu de l'achat du fonds de commerce de l'Auberge de la Source, une réunion a été organisée avec les architectes qui ont proposé une nouvelle configuration : les deux appartements à l'étage seront maintenus, et deux autres logements seront créés au rez de chaussée. Un studio et un T3.
La subvention obtenue de la Région pour l'achat de cette maison en vue de créer un point multiservice a été perdue, mais un nouveau dossier va être déposé au titre du Bonus Ruralité va être déposé auprès de la Région au titre de l'aménagement du parcours résidentiel.
- Auberge de la Source : des travaux vont être entrepris pour aménager le local situé à droite en entrant (porte en bois) pour créer le point de vente. Ces travaux pourront être pris en charge en partie par le CCAS, propriétaire du bâtiment, et disposant de réserves inutilisées en investissement. Une subvention sera également demandée.
- Les travaux au terrain de Gravisse sont en bonne voie, les jeux ont été réceptionnés et vont être installés dans les prochains jours. Les enfants de l'école ont participé aux plantation avec enthousiasme.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04
mairie@tupinetsemons.fr
tupinetsemons.fr